



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales et par renvoi des articles L 5722-1 et R 5722-1 du CGCT, le Comité Syndical doit tenir son débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 30 décembre 2022 définit la trajectoire de dépenses et solde budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques pour les années 2023 à 2027.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

En 2009, la ville de Fondettes et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont convenu de constituer un syndicat mixte chargé de la gestion d'un service de restauration collective.

Lors de sa création, les statuts du Syndicat Mixte ont été adoptés par délibération :

- du 18 juin 2009 du Conseil départemental ;
- du 6 juillet 2009 pour la ville de Fondettes.

L'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat a quant à lui été signé en date du 27 novembre 2009.

Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a donc pour vocation depuis, de produire et livrer aujourd'hui 370 000 repas par an en liaison froide à destination des convives des collectivités précitées, à savoir :

- Pour le département (ayant la compétence des collèges) : 3 établissements :

- ✓ collège Jean Roux de Fondettes ;
- ✓ collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes ;
- ✓ collège de La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire.

- Pour la ville de Fondettes (ayant la compétence des écoles et autres sites municipaux) :

- ✓ l'école La Guignière de Fondettes ;
- ✓ l'école Gérard Philippe de Fondettes ;
- ✓ l'école Camille Claudel de Fondettes ;
- ✓ l'école Françoise Dolto de Fondettes
- ✓ les adultes (agents CTM, le personnel communal et enseignants) ;
- ✓ le portage des repas au domicile des personnes âgées ;
- ✓ les crèches La Poupardière et La Dorlotine de Fondettes.

A ces repas s'ajoutent ceux livrés aux enfants et animateurs fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Mômérie » de Fondettes, les repas réalisés une fois par mois pour l'association Saint Vincent de Paul de Fondettes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et enfin la réalisation de quelques prestations annexes (plateaux repas, goûters rendez-vous sports, repas améliorés pour les aînés ne pouvant se déplacer au banquet de fin d'année...).

Pour mener à bien cette activité, 10 personnes œuvrent en cuisine centrale chaque jour :

1 responsable de production ;	1 second de cuisine ;
2 cuisiniers ;	3 agents polyvalents de restauration ;
2 chauffeurs / livreurs ;	1 magasinier.

A cet effectif, s'ajoute la directrice du Syndicat dont le bureau se trouve en mairie de Fondettes. Attaché principal, qui, jusqu'alors personnel communal de la ville de Fondettes mise à disposition du syndicat mixte à raison d'un temps complet, a fait l'objet d'une mutation au sein du personnel du syndicat mixte courant juin 2022.

2/ ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES

En 2022, 291 548 repas ont été réalisés alors qu'une prévision de 284 015 repas avait été estimée (légère augmentation des effectifs principalement sur les collèges).

En 2023, le budget du Syndicat Mixte doit permettre la prévision des dépenses liées à la production et la livraison d'environ 297 550 repas, à savoir :

- ✓ **Département : 160 000 convives, comprenant les rationnaires des collèges :**
 - ✓ Jean Roux de Fondettes (63 000 repas / an) ;
 - ✓ Raymond et Lucie Aubrac de Luynes (45 000 repas / an) ;
 - ✓ La Béchellerie de Saint-Cyr-sur Loire (52 000 repas / an) ;
- ✓ **Ville de Fondettes : 104 100 convives comprenant :**
 - ✓ les élèves de maternelle (33 100 repas / an) ;
 - ✓ les élèves de primaire (54 600 repas / an) ;
 - ✓ les agents CTM et personnel communal (1 200 repas / an) ;
 - ✓ les enseignants (900 repas / an) ;
 - ✓ les crèches de Fondettes (14 300 repas / an).

Outre ces 264 100 repas, il convient enfin d'ajouter :

- les rationnaires du centre de Loisirs « La Mômérie » (17 400 repas)
- le portage à domicile (15 400 repas / an)
- les prestations ponctuelles réalisées pour la conférence Saint Vincent de Paul à raison d'un repas par mois d'environ 64 personnes à compter de septembre 2022 (650 repas lissés sur l'année).

La totalité des repas produits s'élèverait donc à environ 297 550 hors prestations ponctuelles à prévoir.

Tout repas produit et livré en 2023 sur les différents sites sera facturé. En effet, l'augmentation historique du coût des denrées mais également l'utilisation des circuits courts et produits biologiques nécessitent une gestion rigoureuse du budget.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES 2022 – 2025 (en nombre de repas)

	2022	2023	2024	2025
COLLEGES	157 000	160 000	160 000	160 000
MAT / PRIM	86 600	87 700	87 700	87 700
CCAS / PAD	14 800	15 400	15 400	15 400
ADULTES	2 000	2 100	2 100	2 100
CRECHES	14 100	14 300	14 300	14 300
LA MOMERIE	16 500	17 400	17 400	17 400
ST VINCENT	500	650	650	650
TOTAL	291 500	297 550	297 550	297 550

De 2022 à 2023, les effectifs sont relativement stables. Une augmentation globale des effectifs de l'ordre de 2,07 % est à prévoir. Les catégories de convives ayant le plus évolué sont ceux de l'accueil de Loisirs « La Mômérie » qui a augmenté la capacité d'accueil de la structure (hausse prévisionnelle de 5,45 % des effectifs) et les collèges pour 1,91 % d'augmentation d'effectifs.

De 2024 à 2025, une prévision similaire est envisagée dans la mesure où depuis la rentrée scolaire 2022, les effectifs enregistrés sont stables.

Pour rappel, la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) a validé une production de repas à 370 000 repas / an dès 2022 sous réserve d'adapter en conséquence notre plan de maîtrise sanitaire.

Ce qui permet d'étudier l'intégration annuelle de 72 450 repas complémentaires, soit une marge d'intégration restante de 19,58 %.

3/ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE DU SYNDICAT MIXTE

a/ L'évolution des effectifs

Le tableau repris ci-dessous comprend la directrice qui a été mutée au sein des services du Syndicat Mixte en juin 2022.

	2022	2023	2024	2025
NBRE AGENTS	11	11	11	11
TITULAIRES	Cat. A : 1 Cat. B : 1 technicien Cat. C : 9 adj. techniques	Cat. A : 1 Cat. B : 1 technicien Cat. C : 8 adj. Techniques (AT) + 1 AT principal de 2 ^e classe	Cat. A : 1 Cat. B : 1 technicien Cat. C : 8 adj. Techniques (AT) + 1 AT principal de 2 ^e classe	Cat. A : 1 Cat. B : 1 technicien Cat. C : 8 adj. Techniques (AT)+ 1 AT principal de 2 ^e classe
NON TITULAIRES Droit Public	/	/	/	/
NON TITULAIRES Droit PRIVE	/	/	/	/
ÉCART / n-1	/	/	/	/
MASSE SALARIALE	435 446,00 €	464 415,00 € (+ 6,65 %)	477 273,30 € (+ 2%)	486 818,77 € (+ 2%)

Explications :

En 2022 L'intégration de la directrice au sein des effectifs du syndicat mixte est à noter. Par ailleurs, cet agent a été promu au grade d'attaché principal en date de septembre 2022. Aucun recrutement complémentaire n'est prévu. La polyvalence des employés de la cuisine centrale est soulignée, ce qui permet de ne pas recruter de renforts lors d'arrêt conséquent tel que le congés maternité ou de maladie de courte durée.

De 2023 à 2025 et au regard de la fluctuation des convives au sein du Syndicat Mixte, aucun recrutement complémentaire n'est envisagé. Conformément aux directives gouvernementales, l'inflation de la masse salariale de 3,5 % est à noter. Par ailleurs, un renfort de contractuel de 4 mois est prévu en cas de besoin.

Une augmentation annuelle de 2 % est ensuite envisagée pour les années suivantes, couvrant les éventuelles nécessités de revalorisation de personnel.

b/ Le temps de travail

Conformément à la délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat Mixte votée le 22 mars 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

En 2022, les agents travaillent sur une base horaire hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes. Une récupération correspondant à 1 semaine par an est prévue pour les agents travaillant sur ce quota. Deux agents sont à temps non complet :

- Un agent titulaire travaille sur une base de 24h.
- Un agent titulaire travaille sur une base de 26h00.

En 2023, ces agents devraient conserver le même temps de travail (à moins que le portage à domicile nécessite un réajustement horaire).

c/ les avantages en nature

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature (logement de fonction, téléphone portable, véhicule etc...).

4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESTIME EN 2023 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

// Budget de Fonctionnement 2023

a/ Les dépenses de fonctionnement :

L'excédent de fonctionnement du budget 2022 étant aujourd'hui restreint (répercussions des suite de la COVID 19, hausse conséquente du coût de certaines denrées alimentaires, du carburant, de l'énergie, des prestations en général), il convient d'être vigilant sur les prévisions 2023.

Les objectifs distincts de chacune d'elles sont les suivants :

Pour le département :

- maintien de l'introduction des denrées biologiques à 37,50 % ;
- 12,50 % de denrées labellisées SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit 50 % des produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes :

- maintien à 70 % d'introduction de denrées biologiques pour les écoles de Fondettes,
- maintien de 100 % de bio dans les crèches de Fondettes,
- 9,23 % de denrées labellisées SIQO, soit 79 % de produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 956 287,95 € de charges à caractère général (contre 844 511,06 € prévus en 2022) dont :
 - 674 951,71 € d'alimentation (contre 633 311,06 € prévus en 2022), une inflation 2023 de 5,2 % est intégrée.
 - 120 000 € d'électricité : prise en compte de la hausse des tarifs qui ont triplé dans le cadre du marché d'énergie relancé en novembre 2022 par les services de la Métropole (malgré la baisse des consommations et abonnement suite à la maintenance réalisée sur les équipements de froid en cuisine et marché d'électricité relancé en 2019) ;
 - 7 800 € de contrats, 36 000 € de location de véhicules et habillement..., soit une augmentation au chapitre 011 de 13,24 % par rapport au Budget prévisionnel pour 2022 (relance du marché de location de deux véhicules neufs à compter de mars 2023) ;
 - 464 415 € de charges de personnel comprenant les cotisations, rémunération, assurance, prévision d'un renfort de 4 mois ainsi que l'évolution de carrière des différents agents... (contre 435 446 € soit une augmentation de 6,65 % par rapport aux prévisions 2022).
 - 34 000 € de dotations aux amortissements imputées au 6811 (contre 31 500 € en 2022), soit une augmentation de 7,94 % ;
 - 9 810 € d'autres charges courantes (Indemnités, formations, cotisation retraite, adhésion AGORES & COS, GIPRECIA) inscrits au chapitre 65, soit une hausse de 10,22 % par rapport au BP 2022 ;
 - 100 € de charges exceptionnelles ;
 - 20 830 € sont postés au chapitre « dépenses imprévues ».

Soit une dépense totale estimée à 1 485 442,95 € (contre 1 320 457,06 € en 2022). Prenant en considération la volonté politique de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 35 000 € afin de couvrir la forte augmentation des dépenses, cela représente une augmentation de 164 985,89 € des prévisions en dépenses de fonctionnement par rapport à 2022 (+ 12,49 %).

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	Estimations 2022	Estimations 2023	Estimations 2024	Estimations 2025
011 – Ch générales	844 511,06 €	956 287,95 €	985 000,00 €	1 031 150,00€
012 – Ch personnel	435 446,00 €	464 415,00 €	477 000,00 €	486 000,00 €
022 – Dp imprévues	0,00 €	20 830,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
065 – Autre charges	8 900,00 €	9 810,00 €	10 000,00 €	10 200,00 €
067 – ch exception.	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
042 – Dot amortiss.	31 500,00 €	34 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	1 320 457,06 €	1 485 442,95 €	1 512 150,00 €	1 557 500,00 €

Ce tableau est donné à titre indicatif car les données futures reposent sur divers critères.

Dans les années à venir, les fluctuations portent essentiellement sur les dépenses alimentaires (augmentation moyenne de 5,2 % prévue en 2023), l'évolution des effectifs mais également et surtout des objectifs attendus.

Dans l'hypothèse reprise ci-dessus, est imaginé un maintien de 2023 à 2025, d'introduction de 37,5 % de bio pour les convives du département et de 70 % de denrées biologiques et issues de production locale pour la ville.

Les coûts spécifiques aux convives à intégrer à compter de 2023 seront à ajuster en fonction de la composition des repas attendue par le chef d'établissement.

De même l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 estimé à 54 450,43 € est intégré dans les prévisions de dépenses annuelles 2023.

b/ Les recettes de fonctionnement :

En se basant sur l'exercice précédent 2022, le nombre de repas en 2023 s'élèverait à environ 297 550 dont :

- 104 100 pour la ville de Fondettes ;
- 160 000 pour le Conseil Départemental ;
- 15 400 pour le CCAS ;
- 18 050 repas considérés comme prestations annexes pour différents organismes (CLSH, St Vincent de Paul...)

Conformément à la Loi EGALIM, un menu végétarien par semaine est présenté aux élèves depuis le 1^{er} novembre 2019 et un minimum de 20 % de bio sur 50 % de denrées labellisées sont servis. Il est à noter qu'en 2022 ont été servis :

Dans les trois collèges livrés par le Syndicat : 37,5 % de denrées biologique, auxquelles s'ajoutent 12,5 % de denrées labellisées ainsi que 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes : 70 % de denrées biologiques dans les écoles, 100 % de bio dans les crèches de Fondettes auxquelles s'ajoutent 9,23 % de denrées labellisées ainsi que 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Depuis le 17 septembre 2020 et à la demande du département, les repas fournis aux collèges leur ont été facturés 2,816 €. Le Conseil Départemental versait la différence, ce qui représentait pour 2022 une participation unitaire de 1,444 € au titre du fonctionnement.

Pour 2023, et conformément à la délibération tarifaire votée le 10 novembre 2022, le Conseil Départemental souhaite porter le coût alimentaire de 2,07 € par assiette. Le coût global de revient du repas ayant été calculé à 4,42 € (contre 4,26 € en 2020) par le Syndicat, les collèges seront facturés 2,87 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2023, le département prenant à sa charge le delta de 1,55 € / repas.

Les recettes attendues en 2023 s'élèvent à **un montant de 1 485 442,95 €** (contre **1 320 457,06€** en 2022) réparties ainsi qu'il suit :

- Participation Conseil Départemental :	248 000,00 €
- Participation collèges (Fondettes, Luynes, St-Cyr) :	459 200,00 €
- Participation Ville de Fondettes (adultes, prim, mat, crèche) :	448 866,00 €
- 17 400 repas du centre de Loisirs « la Mômérie » :	77 778,00 €
- 15 400 repas destinés au portage à domicile :	119 350,00 €
- Goûters crèche et école de la Guignière :	12 000,00 €
- Prestations ponctuelles de restauration annexe :	15 500,00 €
- 650 repas destinés à la conférence St Vincent de Paul :	5 830,50 €
- Remboursement indemnités journalières :	300,00 €
- FCTVA en fonctionnement :	5 045,36 €
- 70 % acompte Filet sécurité	38 252,66 €
- Amortissement des subventions :	560,00 €
- Résultat de fonctionnement pressenti	54 450,43 €
- Produits exceptionnelles et de gestion courante	310,00 €
	1 485 442,95 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement il conviendra de ponctionner l'excédent cumulé de fonctionnement antérieur, qui est estimé au stade du débat d'orientations budgétaires à 54 450,43 €.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2022	2023	2024	2025
74 – Dotations et par	1 178 858,68 €	*1 318 714,02 €	1 357 100,00 €	1 397 800,00 €
70 – Produits serv	96 926,93 €	111 108,50 €	114 500,00 €	117 500,00 €
75 – Autres produits	1,67 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
013 – Att de charges	1 220,15 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
042 – Transf section	560,00 €	560,00 €	560,00 €	560,00 €
77 – Produits exc	301,13 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
002 – Result reporté	45 363,87 €	54 450,43 €	39 380,00 €	41 030,00 €
TOTAL	1 323 232,43 €	1 485 442,95 €	1 512 150,00 €	1 557 500,00€

* En 2023, le chapitre 74 comprend une recette exceptionnelle de 38 252,66 € qui est attendue pour le versement du solde du filet de sécurité inflation (70 %, 30 % d'acompte ayant été perçu en 2022 pour un montant de 16 394 €).

Cette simulation, qui comprend les effectifs complémentaires susceptibles d'être intégrés en 2023 et 2024, est basée sur la tarification proposée fin 2022.

Le Syndicat Mixte étant éligible à la baisse des coûts énergétiques, un résultat de fonctionnement reporté complémentaire est espéré pour 2023.

5/ BUDGET D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2023 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget d'investissement 2023

a/ Les dépenses d'investissement :

L'investissement 2023 est proposé pour un montant de **420 197,69 €** décomposé ainsi qu'il suit :

40 « Amortissement de la subvention d'investissement » : 560,00 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue de la DRAFF en 2015 pour un montant de 5 600 € à amortir sur 10 ans, soit jusqu'en 2025.

20 « Immobilisations incorporelles » : 42 500 €

Article 2031 : 40 000,00 €

Par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, le projet suivant est proposé en phase d'études :

- 33 460,00 € : de frais d'études propres à l'accompagnement souhaité auprès d'un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes ;

- Un reste à réaliser de 6 540 € est à ajouter sur cet article. Ce montant correspond au coût de la prestation réglementaire préalable aux travaux de mise en conformité des équipements sous pression (dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017) confiés à AXIMA (montant engagé fin 2021).

Article 2051 : 2 500,00 € : Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2023.

21 – Immobilisations corporelles : 385 792,87 €

2158 « Autres installations matériel et outillage technique » : 371 792,87 €

Ce montant est proposé en prévision de travaux urgents en cas de remplacement nécessaire d'équipements de cuisson. Dans l'hypothèse où aucun investissement n'interviendrait, il est proposé de procéder aux opérations suivantes, fixées par ordre de priorité :

- 20 000 € : suite à l'étude lancée auprès de notre prestataire AXIMA réfrigération sur la mise aux normes des équipements à pression de la cuisine centrale, des travaux de mise en conformité à réaliser au plus tard en 2024 sont envisagés
- 27 292,87 € : dans le cadre de mise en place d'une installation maraîchère, de petits aménagements tels que l'irrigation ou acquisition d'outils pourraient être envisagés.
- 7 000 € sont également à prévoir pour le remplacement de tuyaux corrodés et chemin de câbles situés dans le vide-sanitaire ;
- 2 500 € sont à prévoir dans le cadre de la révision annuelle du tableau électrique qui disjoncte régulièrement ;
- 10 000 € sont à prévoir pour le remplacement éventuel d'équipement telles que les commandes de désenfumage...
- la réfection du petit quai de livraison est toujours à réaliser.
- 35 000 € : remplacement d'une cellule (2004) ;
- 270 000 € : remplacement des systèmes vieillissants de production de froid positifs et négatifs qui datent de 1995 par une installation durable et répondant aux nouvelles normes CO2 (dont 15 858 € d'honoraires de bureau d'étude d'ingénierie froid)

2183 « Matériel de bureau et informatique » : 5 000,00 €

Cette somme est envisagée pour un éventuel renouvellement de matériel informatique (3 écrans de PC, une tour, l'acquisition d'un PC portable propre au Syndicat).

2184 « Mobilier » : 2 000,00 €

- 500 € : tableaux...
- 1 500 € : ameublement complémentaire d'agencement des locaux

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 7 000,00 €

Il s'agit de l'acquisition d'équipements de cuisine en fonction de leur vétusté (balance de cuisine 50 kg, socle roulant 4 et 6 roues, bacs gastronomes, louche, couvercles à casserole, à joint pour bac GN1/1, appareils photo, organisateur d'échantillons

23 – Immobilisations en cours

Aucune opération de plus de 6 mois ou étalée sur plusieurs exercices n'étant à prévoir, aucun crédit n'est prévu sur ce chapitre.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre \ Exercice	2022	2023	2024	2025
40 – SUBV EQUIP	560,00 €	560,00 €	560,00 €	560,00 €
21 – IMM CORP	329 753,27 €	385 792,87 €	200 000,00 €	100 000,00 €
23 - TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 – IMM INCORP	90 200,00 €	35 960,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
020 – DEPENSES IMPREVUES	25 000,00 €	0,00 €	91 797,69 €	96 597,69 €
RAR	7 140,00 €	6 540,00 €	/	/
TOTAL	452 653,27 €	428 852,87 €	392 357,69 €	297 157,69 €

Aucun travaux n'ayant été réalisé en 2022, les opérations sont reportées en 2023. L'investissement inscrit en 2023 nécessitera la fermeture de la cuisine centrale durant plusieurs semaines. Un partenariat avec la ville de Joué les Tours pour réaliser les repas durant les travaux sera envisagé.

b/ Les recettes d'investissement :

En 2023, la participation à l'investissement des collectivités adhérentes au syndicat est supprimée conformément à la révision des statuts et de la convention tripartite financière votée en 2021.

Les dépenses seront financées par les recettes d'auto-financement générées ainsi que l'excédent d'investissement reporté.

Selon les éléments précités, les participations attendues 2023 sont d'un montant total de **34 149,58 €** détaillées ci-dessous :

- 34 000,00 € de dotations aux amortissements ;
- 149,58 € de versement de Fonds de compensation de TVA dû sur les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte en 2021.

Il convient également de prendre en compte le déficit d'investissement estimé en 2022 à 25 858,08 € ce qui porte l'excédent cumulé d'investissement 2023 à 394 703,29 €.

Programmation des investissements du Syndicat Mixte : Plan Pluri-annuel 2023 – 2025

Tel qu'inscrit dans la convention tripartite financière votée en 2021, il est proposé le plan pluri-annuel d'investissement suivant :

2023	Diagnostic et Mise aux normes équipements sous pression	26 540,00 €
	Etude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	10 000,00 €
	Aménagements liés à la mise en place d'installation maraîchère	50 000,00 €
	Révision annuelle tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 500,00 €
	Matériel informatique, de bureau, mobilier	7 000,00 €
	Renouvellement de petit matériel de cuisine	7 000,00 €
	Réparations urgentes mettant en péril le fonctionnement de l'outil de production	50 000,00 €
	Supports de communication destinés aux selfs de restauration	10 000,00 €
	Remplacement éventuel d'équipements de froid ou matériel de cuisson	50 000,00 €
TOTAL		213 040,00 €

2024	Étude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	22 650,00 €
	Réfection du petit quai de livraison (maçonnerie, résine, casquette)	20 000,00 €
	Remplacement des équipements de cuisson horizontaux	20 000,00 €
	Remplacement de la porte métallique (infiltration d'eau)	6 000,00 €
	Renouvellement annuel de petits matériels de cuisine	7 000,00 €
	Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local	20 000,00 €
	Remplacement éventuel d'équipements de froid ou matériel de cuisson	50 000,00 €
	Réparations urgentes mettant en péril le fonctionnement de l'outil de production	50 000,00 €
	Révision tableau électrique	2 500,00 €
TOTAL		198 150,00 €

2025	Remplacement des extracteurs de centrale de traitement d'air	10 000,00 €
	Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local	20 000,00 €
	Remplacement éventuel d'équipements de froid ou matériel de cuisson	50 000,00 €
	Réparations urgentes mettant en péril le fonctionnement de l'outil de production	50 000,00 €
		Révision tableau électrique (disjoncte régulièrement)
TOTAL		132 400,00 €

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Exercice	2022	2023	2024	2025
Chapitre				
138 – PART COLL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	591,90 €	149,58 €	9 279,84 €	200,00 €
28 Dot amortissem	31 500,00 €	34 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
001 – Result invt rep	420 561,37 €	394 703,29 €	367 257,69 €	286 957,69 €
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	452 653,27 €	428 852,87 €	396 531,53 €	297 157,69 €

6 – Récapitulatif prévisions 2022 / 2023

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2022	DOB 2023
011 – Charges à caractère général	844 511,06	956 287,95
012 – Charges de personnel	435 446,00	464 415,00
022 – Dépenses imprévues	0,00	20 830,00
65 – Autres charges de gestion courante	8 900,00	9 810,00
67 – Charges exceptionnelles	100,00	100,00
042 – Dot. aux Amortissements	31 500,00	34 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	1 320 457,06	1 485 442,95

Recettes

	BP 2022	DOB 2023
74 – Dotations et Participations	746 726,29	859 514,02
7478 – Participations Collèges & autres org	422 400,00	459 200,00
70 – Produits des services du domaine	104 406,90	111 108,50
75 – Autres produits de gestion courante	0,00	10,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	300,00
013 – Atténuation de charges	1 000,00	300,00
042 – Transfert entre sections	560,00	560,00
002 – Résultat de Fonctionnement reporté (estimation)	45 363,87	54 450,43
Total des recettes de fonctionnement	1 320 457,06	1 485 442,95

Investissement

Dépenses

	BP 2022 + RAR 2021	RAR 2022	DOB 2023 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	329 753,27	0,00	385 792,87
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	90 200,00	6 540,00	35 960,00
020- Dépenses imprévues	25 000,00	0,00	0,00
040 – Transfert entre sections	560,00	0,00	560,00
RAR 2021	7 140,00		
Total des dépenses d'investissement	452 653,27	6 540,00	422 312,87
		428 852,87	

Recettes

	BP 2022 + RAR 2021	RAR 2022	DOB 2023 Hors RAR
10222 – FCTVA	591,90	0,00	149,58
138 - Participation des collectivités	0,00	0,00	0,00
040 – Dotations aux Amortissements	31 500,00	0,00	34 000,00
001 – Résultat d'investissement reporté (estimation)	420 561,37	0,00	394 703,29
Total des recettes d'investissement	452 653,27	0,00	428 852,87
		428 852,87	

7 / ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULÉ COMME LES EMPRUNTS MINORES OU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le Syndicat Mixte n'ayant aucun emprunt ou remboursement de dette en cours, n'est pas concerné par cette perspective.